

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2003/2009(INI)
Procédure terminée	
Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel	
Sujet 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	ELDR WALLIS Diana	20/02/2003
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire	

Evénements clés			
11/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0715	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2004	Vote en commission		Résumé
27/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0048/2004	
26/02/2004	Décision du Parlement	T5-0113/2004	Résumé
26/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/2009(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/19092

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2002)0715	11/12/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0048/2004	27/01/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0113/2004 JO C 098 23.04.2004, p. 0020-0155 E	26/02/2004	EP	Résumé

Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel

OBJECTIF : présentation par la Commission européenne du 10ème rapport sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. CONTENU : dans la continuité des rapports précédents, le rapport "Mieux légiférer 2002" rend compte d'abord de l'application par la Commission des principes de subsidiarité et de proportionnalité au cours de cette année, ainsi que des actions qu'elle a menées pour améliorer la qualité et l'accessibilité de la législation (consultations, codifications, refontes, consolidations, simplification et qualité rédactionnelle). Ce dixième rapport met également l'accent sur deux éléments nouveaux, de nature plus politique : - tout d'abord, conformément à l'engagement pris dans le Livre blanc sur la Gouvernance européenne, la Commission a axé le rapport sur les principaux objectifs politiques de l'Union et non plus sur quelques domaines d'activité choisis de manière aléatoire; - en outre, la Commission souhaite replacer l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans sa perspective interinstitutionnelle originelle. Elle souligne que les principes de subsidiarité et de proportionnalité demeurent des concepts dynamiques dont la bonne application relève à la fois de la responsabilité du Parlement, du Conseil et de la Commission, ainsi que du bon fonctionnement et du dialogue au sein du triangle institutionnel. Le premier bilan qui peut être fait sur l'année 2002, est positif. En effet, les Institutions ont respecté de manière globalement satisfaisante l'article 5 du Traité CE et le Protocole annexé. Cette appréciation positive de la Commission est d'ailleurs partagée par le Conseil européen, dans ses conclusions, par le Parlement européen dans son rapport bi-annuel, ainsi que par le faible nombre de recours devant la Cour de Justice au titre de la subsidiarité ou de la proportionnalité. La Convention sur l'avenir de l'Union a d'ailleurs reconnu que les cas de non-respect par les Institutions du principe de subsidiarité sont très peu nombreux. Néanmoins, en vue d'associer les Parlements nationaux au contrôle de la législation communautaire, un des groupes de travail de la Convention a proposé de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce sur les propositions de la Commission et de saisine éventuelle de la Cour de Justice par les Parlements nationaux et le Comité des régions. S'agissant de la qualité de la législation, en cours d'adoption ou déjà adoptée, la Commission a pris cette année de nombreuses initiatives qu'elle entend mener à bien pour intensifier les travaux accomplis depuis plusieurs années. Elle souhaite dans ce domaine bénéficier d'un soutien politique et d'une implication forte du Parlement européen et du Conseil.?

Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Mme Diana WALLIS (ELDR, UK) en réponse au 10^e rapport de la Commission sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Elle se félicite des travaux de la Convention sur l'avenir de l'UE en ce qui concerne la subsidiarité et la proportionnalité, en particulier l'idée de la Convention d'un mécanisme d'alerte précoce avec la participation des parlements nationaux. Les députés estiment que, le cas échéant, ce système devrait être étendu à d'autres parlements et assemblées législatives à l'intérieur des États membres, et invite ces derniers à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le système dans la procédure législative. La commission est aussi d'avis que, bien que le rapport de la Commission explore certains aspects intéressants du processus législatif, il ne permet pas d'évaluer correctement de quelle manière ni dans quelle mesure les principes de subsidiarité et de proportionnalité sont réellement appliqués par la Communauté. Par conséquent, les députés espèrent que les révisions à venir se concentreront sur cet aspect et que cela conduira la Commission à «se concentrer sur des questions de nature véritablement européenne que lui confèrent les traités et s'abstenir d'intervenir dans des domaines où l'approche à un niveau gouvernemental plus proche des citoyens est plus appropriée».

Mieux légiférer 2002: application du principe de subsidiarité. 10ème rapport annuel

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ELDR, UK), le Parlement européen se félicite des travaux de la Convention en ce qui concerne la subsidiarité et la proportionnalité. Il soutient la création du mécanisme d'alerte précoce avec la participation des parlements nationaux proposé dans le projet de constitution et estime que, le cas échéant, ce système devrait être étendu à d'autres parlements et assemblées législatives à l'intérieur des États membres. Il invite par conséquent les États membres à adopter les procédures permettant aux parlements nationaux d'être engagés et, le cas échéant, à d'autres parlements et assemblées législatives au sein des États membres à un stade précoce dans la procédure législative. Le Parlement estime que la nouvelle orientation du rapport doit conduire la Commission à se concentrer sur des questions de nature véritablement européenne et qui relèvent des domaines de compétence que lui confèrent les traités et s'abstenir d'intervenir dans des domaines où les problèmes, traités au niveau gouvernemental plus proche des citoyens, trouveront des solutions mieux appropriées et à indiquer les domaines où, selon elle, il est préférable que des dispositions soient adoptées au niveau national.?